

**assura.**

Vue d'ensemble des produits

**Assurance de base  
et assurances  
complémentaires**





## Basis

## Complementa Extra<sup>a</sup>

<b>Participation de l'assuré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Franchise annuelle à choix</li> <li>• Quote-part annuelle: 10 % (max. CHF 350 pour les enfants et CHF 700 pour les adultes)</li> <li>• Quote-part annuelle sur les médicaments pour lesquels il existe un générique: 20 %</li> <li>• En cas d'hospitalisation dès 25 ans, CHF 15 par jour</li> </ul>	Pas de participation à charge de l'assuré.
<b>Libération des primes en cas de chômage</b>		Après un délai de 90 jours, les primes des assurances complémentaires conclues simultanément à la présente catégorie sont réglées par Assura SA, y compris pour les membres de la famille faisant ménage commun.
<b>Hospitalisation</b>		
<b>Traitements et séjours hospitaliers</b>	Couverture en division générale d'un établissement hospitalier répertorié dans la planification d'un canton. Eventuelle différence tarifaire prise en charge par Complementa Extra.	Couverture en division générale d'un établissement hospitalier répertorié dans la planification d'un canton.
<b>Aide ménagère par un service d'assistance</b>		CHF 50 par jour, 30 jours par année, durant l'hospitalisation et jusqu'au 15 <sup>e</sup> jour qui suit l'hospitalisation.
<b>Accompagnement d'un enfant</b>		CHF 70 par jour, dix jours par année, pour les frais facturés par l'hôpital en cas d'hébergement d'un accompagnant.
<b>Garde d'enfants jusqu'à 15 ans par un organisme officiel</b>		CHF 70 par jour, 21 jours par année, pour les enfants d'un assuré adulte hospitalisé.
<b>Frais de traitement</b>		
<b>Traitements ambulatoires et prestations spéciales</b>	Couverture dans toute la Suisse.	
<b>Thérapies alternatives prodiguées par votre médecin FMH</b>	Acupuncture, homéopathie, phytothérapie, médecine anthroposophique et médecine chinoise traditionnelle si traitement pratiqué par médecin FMH titulaire d'une formation complémentaire.	
<b>Médicaments sur prescription médicale</b>	Selon liste des médicaments avec tarifs (LMT) et liste des spécialités (LS), y compris les génériques.	CHF 50'000 sur la durée du contrat pour les médicaments vitaux sans équivalent dans la LS.
<b>Moyens auxiliaires sur prescription médicale</b>	Selon liste des moyens et appareils (LIMA).	CHF 500 par année pour les appareils médicaux ou articles orthopédiques.
<b>Soins dentaires</b>	Si occasionnés par une maladie grave ou consécutifs à un accident (selon liste exhaustive du chapitre 5 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS).	Jusqu'à CHF 1'000 par année, après déduction de la franchise de CHF 500, selon tarif de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Couverture supplémentaire et franchise réduite de 50 % pour les enfants avec Denta Plus.
<b>Transport et sauvetage</b>	En Suisse, 50 % du montant de la facture : Pour les transports: CHF 500 par année Pour les sauvetages: CHF 5'000 par année	En Suisse, 100 % du montant de la facture : sans limite pour les transports ; pour les sauvetages: CHF 20'000.
<b>Urgences à l'étranger</b>	UE/AELE: selon les accords bilatéraux Autres pays: jusqu'au double du tarif applicable dans le canton de domicile.	Pas de couverture à l'étranger. Possibilité de couvrir le dépassement du tarif pris en charge au titre de l'assurance obligatoire des soins avec Mondia ou Mondia Plus.
<b>Assistance scolaire par une personne qualifiée</b>		CHF 50 par jour, max. CHF 3'000 par année, lorsque l'enfant assuré, malade ou accidenté, ne peut pas suivre le programme scolaire pendant un mois.
<b>Soins à domicile évitant une hospitalisation</b>	Selon les prestations légales.	CHF 200 par jour, 21 jours par année, sur prescription médicale.
<b>Cures balnéaires, sur prescription médicale</b>	En Suisse, CHF 10 par jour, 21 jours par année, pour les frais de logement. Plus les frais de traitement.	En Suisse: CHF 1'000 par année pour les frais de bains et de soins. À l'étranger: CHF 500 par année, si l'affection ne peut être traitée en Suisse.
<b>Cures de convalescence, sur prescription médicale</b>		En Suisse, CHF 40 par jour, 21 jours par année.
<b>Verres de lunettes et lentilles de contact</b>	CHF 180 par année, jusqu'à 18 ans révolus.	CHF 100 par année, cumulables sur plusieurs années jusqu'à CHF 500.
<b>Chirurgie corrective de la vue</b>		CHF 100 par année, cumulables sur plusieurs années jusqu'à CHF 500.
<b>Psychothérapeutes non médecins et psychologues indépendants</b>		CHF 1'500 par année, pour les frais consécutifs à des traitements médicalement prescrits et prodigués par des psychothérapeutes non médecins et des psychologues indépendants figurant sur la liste établie par l'organisation faîtière des assureurs-maladie suisses.



## Natura<sup>a</sup>

Soins prodigués par des thérapeutes reconnus

**Thérapies reconnues (liste des associations et des thérapeutes reconnus disponible auprès d'Assura SA)**

- Acupressure • Acupuncture • Aromathérapie
- Biorésonance • Drainage lymphatique • Etiopathie
- Fasciathérapie-pulsologie • Homéopathie
- Iridologie • Kinésiologie • Médecine chinoise
- Mésothérapie • Ortho-Bionomy • Ostéopathie
- Phytothérapie • Réflexologie • Sérocytothérapie
- Shiatsu • Sophrologie curative
- Sympathicothérapie • Thérapie carnosacrée
- Thérapie neurale

Uniquement sur prescription médicale préalable : Eurythmie curative et eutonie.

### Traitement

Remboursement selon la durée de la séance :

- Première consultation / bilan de santé : CHF 50 à 130
- Séances ultérieures : CHF 50 à 110

Maximum douze séances par année.

### Examens de laboratoire et remèdes prescrits

Maximum CHF 800 par année

### Participation de l'assuré

Franchise annuelle : CHF 200  
Quote-part annuelle : 10 %

### Bonus

Suppression de la franchise annuelle sur le prochain traitement après 5 ans sans prestations.

**En cas de conclusion de Natura et de Medna : la franchise annuelle n'est perçue qu'une seule fois et Assura offre un rabais allant jusqu'à 50 % sur la prime Medna.**

## Medna<sup>a</sup>

Soins prodigués par des médecins au bénéfice d'une formation spécifique

**Thérapies reconnues (dans la mesure où elles ne sont pas prises en charge par l'assurance de base)**

- Acupressure • Biorésonance
- Médecine anthroposophique
- Médecine ayurvédique • Médecine chinoise • Homéopathie • Hypnose médicale • Training autogène
- Thérapie neurale • Phytothérapie
- Sophrologie

### Traitement

Traitements médicaux : CHF 80 par séance.  
Médicaments (enregistrés par Swiss-medic) : 80 % du prix, max. CHF 2'000 par année, sur prescription médicale.

### Participation de l'assuré

Franchise annuelle : CHF 200



Soins dentaires

## Denta Plus<sup>a</sup>

### Admission

Questionnaire dentaire : indemnisé jusqu'à CHF 100 en cas d'adhésion à la présente catégorie.

### Prophylaxie

Contrôle dentaire et détartrage : dès la 2<sup>e</sup> année d'assurance, CHF 80 par année, sans franchise, ni quote-part.

### Bonus

Suppression de la franchise annuelle sur le prochain traitement après 5 ans sans prestation. Les frais de prophylaxie n'influencent pas l'octroi du bonus.

### Orthodontie

Honoraires et appareillages : jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, 80 % d'une facturation maximale de CHF 500 par année pleine et échue, cumulable sur plusieurs années jusqu'à une somme de CHF 10'000.

### Traitements ambulatoires

Mesures diagnostiques et thérapeutiques : 80 % d'une facturation maximale de CHF 15'000 par année, après déduction de la franchise de CHF 500 (CHF 250 pour les enfants).

### Prestations techniques

Confection de couronnes, de ponts et de prothèses : 80 % d'une facturation maximale de CHF 1'000 par année.

Prise en charge des prestations ci-dessus selon tarif officiel.

**En cas de conclusion avec Complementa Extra, les prestations de soins dentaires des deux assurances sont cumulées et la franchise n'est perçue qu'une seule fois.**



Assurance voyage

## Mondia<sup>a</sup> & Mondia Plus<sup>a</sup>

### Etendue

Dans le monde entier.

### Santé

Lors d'une urgence médicale :

- Prise en charge intégrale et sans limite des frais de traitement et d'hospitalisation avec libre choix du prestataire des soins, en plus des prestations reconnues par la LAMal ou la loi sur l'assurance-accidents (LAA)
- Remboursement de la participation à la charge de l'assuré dans les pays de l'UE et de l'AELE
- Avance sur les frais d'hospitalisation
- Envoi des médicaments essentiels, s'ils ne sont pas disponibles sur place

### Assistance

- Organisme d'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours 7
- Transport sanitaire, rapatriement vers la Suisse
- Opérations de recherche, de secours et de sauvetage
- Assistance administrative en cas de perte ou vol de documents d'identité et / ou de titres de transport
- Rapatriement des enfants de l'assuré ou possibilité de faire venir un proche parent en cas d'hospitalisation à l'étranger

### Annulation

**Mondia Plus uniquement :**

Lors d'une incapacité à voyager (voir conditions spéciales), prise en charge de max. CHF 15'000 par assuré et par cas (au max. deux annulations / an) pour les :

- Frais d'annulation totale ou partielle d'un voyage réservé
- Frais supplémentaires en cas de départ retardé ou nécessaires à la poursuite du voyage (max. CHF 5'000 par pers.)
- Frais dus à un retour prématuré et remboursement des coûts du séjour non utilisé
- Frais d'annulation de prestations de loisirs réservées (max. CHF 100 par année)

**Couverture lors de séjours de max. 45 jours consécutifs à l'étranger. Pour les séjours de plus de 45 jours, prolongation des prestations possible après accord préalable d'Assura SA.**



## Optima Flex Varia

## Optima Varia

## Optima Plus Varia

## Ultra Varia

<b>Type d'hébergement</b>	Libre choix de la division : Division privée (chambre à un lit), semi-privée (chambre à deux lits) ou division générale.	Division semi-privée (chambre à deux lits).	Division privée (chambre à un lit).	Division privée (chambre à un lit).
<b>Choix de votre médecin</b>	Libre choix lorsque le médecin est agréé par Assura SA.	Libre choix lorsque le médecin est agréé par Assura SA.		Libre choix du médecin.
<b>Choix de l'établissement</b>	Parmi les établissements agréés par Assura SA.	Parmi les établissements agréés par Assura SA.		Dans toute la Suisse.
<b>Participation de l'assuré aux coûts</b>	Division générale : aucune. Division semi-privée : CHF 100 par jour, max. 15 jours par année. Division privée : CHF 300 par jour, max. 15 jours par année. Les participations dues pour la division privée et semi-privée sont cumulées jusqu'à max. CHF 4'500 par année.	Aucune.		Aucune.
<b>Indemnités en cas de séjours en division générale</b>	CHF 250 par jour, max. 15 jours par année civile, jusqu'à max. CHF 3'750 par année.	CHF 100 par jour, max. dix jours par année civile, jusqu'à max. CHF 1'000 par année.		CHF 150 par jour, max. dix jours par année civile, jusqu'à max. CHF 1'500 par année, versés à l'assuré qui choisit la division générale d'un hôpital public. CHF 50 par jour, max. dix jours par année, jusqu'à max. CHF 500 par année, s'il choisit un établissement figurant sur la liste des établissements agréés au sens d'Optima Varia et d'Optima Plus Varia.
<b>Traitements à l'étranger</b>	Après accord préalable d'Assura SA, CHF 500 par jour, max. deux jours par année.	Après accord préalable d'Assura SA et de son ou sa médecin-conseil, seulement pris en charge lorsque leur coût est inférieur à celui facturé selon le tarif usuel privé appliqué dans le canton de domicile de l'assuré.		Après accord préalable d'Assura SA et de son ou sa médecin-conseil, seulement pris en charge lorsque leur coût est inférieur à celui facturé selon le tarif usuel privé appliqué dans le canton de domicile de l'assuré.
<b>Prestations spéciales</b>				
<b>Urgences à l'étranger</b>	Pas de couverture à l'étranger. Possibilité de compléter la couverture avec Mondia ou Mondia Plus.	Prises en charge selon les conditions de l'assistance touristique. Possibilité de compléter la couverture avec Mondia ou Mondia Plus.		Prises en charge selon les conditions de l'assistance touristique. Possibilité de compléter la couverture avec Mondia ou Mondia Plus.



## Nativa

Six assurances complémentaires à choix à souscrire avant la naissance de votre enfant, sans questionnaire de santé.

<b>Denta Plus</b>	Assurance des soins dentaires
<b>Complementa Extra</b>	Complément à l'assurance de base
<b>Mondia</b>	Assurance voyage
<b>Medna</b>	Assurance des médecines alternatives
<b>Natura</b>	Assurance des thérapies alternatives
<b>Previsia Extra</b>	Assurance accident avec couverture intégrale

En cas de conclusion d'au moins deux assurances complémentaires, dont Complementa Extra, des rabais de combinaison sont accordés.



## Hospita<sup>a</sup>

<b>Capital assuré au choix</b>	CHF 500 CHF 1'000 CHF 1'500 CHF 2'000 CHF 2'500 CHF 3'000	Le capital est octroyé une fois par année pour une hospitalisation de plus de 24 heures. Toutefois, celui-ci n'est pas versé pour les séjours hospitaliers consécutifs à une affection relevant des obligations de la LAA, de la LAI ou de la LAM.
--------------------------------	--	--

## Previsia Extra<sup>a</sup> & Previsia Plus<sup>a</sup>

### Frais de traitement

<b>Hospitalisation</b>	Couverture en division privée dans le monde entier.
<b>Frais de médecine alternative</b>	Couverture des soins prodigués par un thérapeute membre d'une association professionnelle reconnue.
<b>Soins à domicile</b>	Jusqu'à CHF 300 par jour, si ordonnés par un médecin et prodigués par un service officiel d'assistance médicale.
<b>Cures et séjours de convalescence</b>	Les traitements ordonnés médicalement sont pris en charge sans limite. Frais pour séjour et pension jusqu'à CHF 200 par jour, mais au max. CHF 6'000 par cas.
<b>Soins dentaires</b>	Les traitements appliqués ou ordonnés par un dentiste sont pris en charge. Pour les enfants, prise en charge des traitements provisoires et définitifs, ces derniers devant intervenir avant l'âge de 22 ans révolus.
<b>Intervention de chirurgie esthétique</b>	Jusqu'à concurrence de CHF 60'000 par cas, lorsque l'intervention est nécessaire à la suite de l'accident.

### Frais divers

<b>Aide-ménagère fournie par un service d'assistance</b>	Jusqu'à CHF 80 par jour, mais au max. CHF 6'000 par cas en cas d'incapacité de travail d'au moins 50% attestée par votre médecin.
<b>Moyens auxiliaires</b>	Première acquisition de prothèses, de lunettes, d'appareils acoustiques et de moyens auxiliaires orthopédiques. Frais de réparation ou de remplacement si endommagés ou détruits. Frais de location de mobilier de malade.
<b>Frais de recherche, sauvetage et récupération</b>	Jusqu'à CHF 60'000 par cas.
<b>Frais de transport</b>	Couverts si médicalement nécessaires.
<b>Frais de transport de la dépouille mortelle</b>	Prise en charge du transport jusqu'au lieu du domicile suisse ainsi que des frais des formalités officielles et administratives.
<b>Dommages matériels</b>	Jusqu'à CHF 6'000 par cas. Prise en charge des dépenses pour le nettoyage, la réparation ou le remplacement (valeur à neuf) d'habits ou d'autres effets personnels. Prise en charge des frais de nettoyage de véhicule ou d'autres objets appartenant à des personnes privées qui se sont occupées du sauvetage et du transport de la personne blessée.
<b>Prestations supplémentaires en cas d'accident à l'étranger</b>	Si l'assuré est hospitalisé à l'étranger et qu'il ne peut pas être rapatrié, prise en charge des frais supplémentaires pour: La prolongation du séjour d'un membre de la famille ou de personnes qui accompagnent l'assuré au lieu d'hospitalisation. Le voyage d'un membre de la famille proche de l'assuré (conjoint, père/mère, frère/sœur, fils/fille ou concubin) jusqu'au lieu d'hospitalisation lorsque celle-ci dure plus de sept jours.

### Plus particulièrement pour les enfants

Frais de garde d'enfants jusqu'à 15 ans – frais d'accompagnement lors d'un séjour hospitalier de l'assuré – surveillance à domicile des enfants – frais d'assistance scolaire par une personne qualifiée.

### Capital

Variantes Adultes (19–65 ans)	1	2	3	4	5		
Capital décès	CHF 20'000	CHF 5'000	CHF 30'000	CHF 50'000	CHF 10'000		
Capital d'invalidité progressif	CHF 100'000	CHF 100'000	CHF 60'000	CHF 100'000	CHF 20'000		
Allocation d'hospitalisation	CHF 30 par jour	CHF 20 par jour	CHF 30 par jour	CHF 30 par jour	CHF 10 par jour		
Indemnité pour perte de gain	CHF 10 à 60 par jour	CHF 10 à 40 par jour	CHF 10 à 40 par jour	CHF 10 à 60 par jour	CHF 10 à 20 par jour		
Variantes Seniors (66–75 ans)	11*	12	13	14	15		
Capital décès				CHF 5'000	CHF 10'000		
Capital d'invalidité proportionnel			CHF 5'000	CHF 10'000	CHF 20'000		
Allocation d'hospitalisation		CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour		
Variantes Enfants (0–18 ans)	6	7	8	9	10	16	17
Capital décès**	CHF 5'000	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 10'000	CHF 10'000
Capital d'invalidité progressif	CHF 150'000	CHF 100'000	CHF 75'000	CHF 50'000	CHF 30'000	CHF 200'000	CHF 250'000
Allocation d'hospitalisation	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour

\* Variante 11 non proposée pour Previsia Extra.

\*\* Paiement limité à CHF 2'500 si l'enfant décède avant l'âge de deux ans et demi et à CHF 20'000 pour tous les contrats si l'enfant décède avant l'âge de douze ans révolus.

### Capital en cas d'hospitalisation pour Previsia Extra uniquement

Capital à choix versé au maximum une fois par année civile et une seule fois par événement assuré.  
Adulte: CHF 1'000, CHF 2'000 ou CHF 3'000.  
Enfant: CHF 1'000 uniquement.



## Informations importantes

### Remboursement des frais

Il existe dans l'assurance-maladie deux systèmes de transmission et de paiement des factures :

- Le tiers garant : l'assuré paie le prestataire de soins et demande ultérieurement à l'assureur la prise en charge de la facture.
- Le tiers payant : la facture est directement expédiée à l'assureur qui paie le prestataire de soins. Si le montant de la franchise n'est pas atteint, l'assuré rembourse ensuite l'assureur.

### Limitation des frais administratifs

Le montant des factures étant souvent inférieur à la franchise, nous avons choisi le système du tiers garant pour le remboursement des médicaments. Ce mode de fonctionnement vous permet d'effectuer un premier contrôle des coûts et d'éviter l'achat de médicaments qui ne seront finalement pas utilisés. De plus, en regroupant les factures et en nous les transmettant uniquement lorsque le montant de la franchise est dépassé, vous participez à la réduction des frais.

### La participation aux coûts

En plus de la franchise, l'assuré supporte une quote-part de 10 % sur le solde de ses frais, mais au maximum CHF 700 par année pour les adultes et CHF 350 pour les enfants. Une quote-part de 20 % peut être perçue pour des médicaments originaux pour lesquels un médicament générique existe. Nous recommandons donc l'achat de médicaments génériques.

### Limitation des couvertures complémentaires

Nous attirons particulièrement votre attention sur les limitations de couverture au sens de nos conditions générales et spéciales pour l'assurance complémentaire.

### Termes

Les termes « annuel » ou « par année », utilisés dans le présent document, s'entendent toujours par année civile.

### Âge d'entrée

<sup>a</sup> Assurance complémentaire dont la prime est calculée en fonction de l'âge à la conclusion du contrat, à partir de 26 ans. Il reste identique durant toute la durée du contrat.

Les autres assurances complémentaires sont variables, ce qui implique un passage dans le groupe d'âge supérieur lorsque l'âge limite est atteint.

### Traitement des données

La souscription d'une assurance auprès du Groupe Assura implique le traitement des données de l'assuré par l'assurance concernée ainsi que les prestataires de services auxquels celle-ci a recours, ceci dans le respect des règles légales, à savoir notamment de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Sans accord de l'assuré, il n'y a pas d'autre traitement de ses données que ceux autorisés par la loi ou découlant de la fourniture des prestations telles que prévues par le contrat d'assurance.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement concernant le traitement des données du Groupe Assura sur son site internet sous : [assura.ch](http://assura.ch) sous la rubrique Mentions légales.

## Rabais

### Enfants

Rabais de 20% sur les assurances complémentaires des enfants si au moins deux personnes d'une même famille sont assurées auprès du Groupe Assura (sauf Previsia).

### Combinaison

Des rabais sont accordés pour la souscription d'au moins une des assurances complémentaires mentionnées dans la liste ci-dessous en plus de Complementa Extra :

- Natura
- Denta Plus
- Mondia
- Mondia Plus
- Optima Flex Varia
- Optima Varia
- Optima Plus Varia
- Ultra Varia
- Hospita

Jusqu'à 50% de rabais sur la prime Medna si le contrat d'assurances complémentaires comprend Natura et Medna.

Les rabais de combinaison sont octroyés aussi longtemps que les assurances conclues sont en vigueur et font l'objet d'un seul contrat.



## Contact

[assura.ch](http://assura.ch)

0842 277 872